



25 - 27 Octobre 2019 - 25th to 27th October 2019
Grande Halle de La Villette - PARIS

CONSIGNES DE MONTAGE

	Mercredi 23 Oct.	Jeudi 24 Oct.
Horaires de montage	08h - 00h00	8h00 - 00h00

Stands Nu uniquement :

Le Mercredi 23 et Jeudi 24 Octobre de 8h à minuit.

Tous stands :

Le Jeudi 24 Octobre de 14h à minuit.

Mise sous tension 24h/24h, du 23 octobre à 10h au 27 octobre à 20h

Accès et circulation dans les halls

La circulation est interdite sur le Parc de la Villette, tout conducteur est tenu de circuler avec prudence sur les voies autorisées, feux de croisement allumés. La vitesse de circulation est limitée à 30km/h. La priorité doit être donnée aux piétons en tous lieux. Aucun camion ou véhicule de tourisme ne pourra pénétrer dans la Halle. Seuls sont autorisés les engins de manutention. Le stationnement pour le déchargement et le chargement de matériel sera autorisé autour de la Grande Halle uniquement pendant la durée de la manutention.

IMPORTANT ! Pour accéder aux abords de la Grande Halle de la Villette, vous devez vous munir d'un macaron délivré par Reed Expositions France, précisant le nom et numéro de stand de la société qui expose, le nom et numéro de portable du conducteur du véhicule et son immatriculation. Sans ce macaron, il vous sera impossible d'accéder au montage.

Emballages vides – Dépôt de matériaux

Pour des raisons de sécurité La Grande Halle ne dispose pas de locaux destinés au stockage des emballages vides pendant la durée des expositions. Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs et, si besoin, ramenés au moment du démontage.

Mezzanine

L'accès en mezzanine pour le montage et le démontage des stands en mezzanine peut se faire par les escaliers intérieurs et extérieurs. En cas, de chargement de structure nous vous invitons à vous organiser en conséquence.

Charge au sol

La charge au sol dans la Grande Halle de la Villette est de 500kg/m².

Protection du parquet de la Grande Halle de la Villette

Les stands équipés proposés par Reed Expositions sont livrés avec moquette à l'exception des stands « Nu », dont la moquette est prise en charge par l'exposant ou installés par un décorateur. Ce dernier en assurera la fourniture la pose, la dépose et l'enlèvement du revêtement de sol. Tous les éléments ayant permis la pose de la moquette (ex : scotch double face) devront être retirés entièrement.

Il appartient au responsable de l'aménagement du stand de prendre toutes les mesures (plastiques, contreplaqué, etc...) permettant d'assurer la protection du plancher de la Grande Halle de la Villette en cas de risque notamment durant les phases de montage et démontage. (Ex : peinture des cloisons, ou pose de plancher technique)

Toute dégradation du plancher de la Halle, du fait des exposants sera facturée.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de percer, de visser, ou de clouer des éléments de décor sur le plancher de la Grande Halle de la Villette.

L'exposant est dans l'obligation de signaler la présence de matériels lourds sur son stand. Un plancher de répartition sera obligatoire si la charge au sol de 500 kg/m² est dépassée.

Les conditions du transport du matériel sur le stand seront également à définir avec l'organisateur et des plaques de roulement seront à prévoir.

Commission de sécurité

Lors du passage de la Commission de sécurité, les aménagements doivent être terminés présence obligatoire du responsable de votre stand. La date et l'heure de passage seront précisées ultérieurement.

Travaux

Les exposants devront laisser les emplacements, et notamment les cloisons des stands équipés, dans l'état où ils les auront trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à l'exposant. Il est absolument interdit de procéder :

- à tous les travaux touchant les conduits de fumée, d'air comprimé, les circuits électriques, téléphoniques, canalisations d'eau et de vidange et tranchées pour canalisation ;
- à tout perçage de trous pour accrochages ou scellement ;
- à la dépose des portes, des fixations d'antennes, etc.



25 - 27 Octobre 2019 - 25th to 27th October 2019

Grande Halle de La Villette - PARIS

PÉRIODE D'OUVERTURE DU SALON

	Vendredi 25 Octobre	Samedi 26 Octobre	Dimanche 27 Octobre
Exposants	8h-20h	8h30-20h	8h30-00h
Visiteurs	9h30 – 19h	9h30 – 19h	9h30 – 18h

Surveillance

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur pendant l'ouverture du salon. Il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Vous pouvez faire surveiller, surtout la nuit, vos installations (cf. formulaire gardiennage de stand).

Livraisons de vos fournisseurs

Aucune livraison n'est possible pendant l'ouverture au public du salon. Elles sont autorisées de 8h à 9h le 25 Octobre et de 8h30 à 9h les 26 et 27 Octobre. Les véhicules ont accès à la Grande Halle par la rue Adolphe Mille puis la rue Edgar Varèse.

Pour des raisons de sécurité : arrêt des livraisons 30min avant ouverture au public.

Traiteurs-Livraisons

Les seules livraisons traiteur autorisées concernent les prestataires agréés et seuls habilités à pouvoir intervenir dans la Grande Halle (voir la liste dans votre espace exposant).

Adresse de livraison

La Grande Halle
211 avenue Jean Jaurès
F-75019 Paris
Salon COMIC CON 2019
Nom de la société - Nom du destinataire
Portable
Numéro du stand



25 - 27 Octobre 2019 - 25th to 27th October 2019
Grande Halle de La Villette - PARIS

CONSIGNES DE DÉMONTAGE

	Dimanche 27 Oct.	Lundi 28 Oct.
Horaires de démontage	18h30 – 00h00	00h00 – 10h00

Mise sous tension 24h/24h, du 23 octobre à 10h au 27 octobre à 20h

Horaires de démontage

Le hall doit être impérativement vide le Lundi 28 Octobre à 10h00.

Les marchandises et les installations qui ne seront pas enlevées seront jetées aux frais de l'exposant.

Restitution emplacement

Votre emplacement doit être restitué dans l'état initial. Tous débris (moquette, adhésifs, éléments de décoration divers, etc...) doivent être retirés. Le démontage de votre stand devra IMPÉRATIVEMENT être terminé pour le Lundi 28 Octobre à 10h. Toutes les installations, structures de stand ou produits non enlevés au delà de ce délai seront déposés et mis en bennes par nos prestataires aux frais, risques et périls de l'exposant. Les coûts induits par ces opérations seront facturés à l'exposant. De plus, les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant. Nous vous rappelons que l'exposant est aussi responsable pour l'ensemble de ses prestataires.

Toutes les réserves fournies par l'organisateur (sur stand ou déportées) devront être vidées par l'exposant pour démontage par nos prestataires à 20h et leurs clés rendues au commissariat général du salon.

ATTENTION

Pendant le montage et le démontage de l'exposition, il est impossible d'assurer le contrôle des entrées. La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat. Nous vous recommandons donc de faire surveiller vos installations car les risques de vols sont aussi importants pendant les phases de montage, d'ouverture que de démontage. Nous vous recommandons de transmettre ces informations à vos transitaires, transporteurs et décorateurs.

Sinistre ou vol

Dépôt de plainte dans les 24 h au commissariat de police sous peine pour l'exposant d'être déchu du droit au bénéfice de la garantie d'assurances :

Commissariat de Police

3 Rue Erik Satie
75019 PARIS
Tél : 01 55 56 58 00

Dans le cadre de l'assurance salon, remettre à l'organisateur au commissariat général l'original de votre dépôt de plainte ou l'adresser en recommandé dans un délai de 48 heures à :

REED EXPOSITIONS FRANCE
SALON COMIC CON 2019
Tour Vista / 52-54 quai de Dion-Bouton
92806 Puteaux Cedex